

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince (p. 302).

Décision Souveraine (p. 302).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.530 du 15 avril 1966 autorisant le Consul de la République d'Argentine à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 302).

Ordonnance Souveraine n° 3.531 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains (p. 303).

Ordonnance Souveraine n° 3.532 du 15 avril 1966 portant nomination des Membres du Comité Consultatif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains (p. 303).

Ordonnance Souveraine n° 3.533 du 15 avril 1966 portant nomination du Président du Comité Exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains (p. 304).

Ordonnance Souveraine n° 3.534 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Inspecteur au Service des Travaux Publics (p. 305).

Ordonnance Souveraine n° 3.535 du 15 avril 1966 portant nomination du Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 305).

Ordonnance Souveraine n° 3.536 du 15 avril 1966 portant nomination de l'Ingénieur chargé des travaux maritimes (p. 305).

Ordonnance Souveraine n° 3.537 du 15 avril 1966 confirmant dans ses fonctions un Professeur d'histoire et géographie au Lycée Albert 1^{er} (p. 306).

Ordonnance Souveraine n° 3.538 du 15 avril 1966 confirmant dans ses fonctions un Professeur de grammaire au Lycée Albert 1^{er} (p. 306).

Ordonnance Souveraine n° 3.539 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Inspecteur des Services Fiscaux (p. 307).

Ordonnance Souveraine n° 3.540 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Conducteur au Service des Travaux Publics (p. 307).

Ordonnance Souveraine n° 3.541 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Commis à la Direction du Budget et Trésor (p. 308).

Ordonnance Souveraine n° 3.542 du 15 avril 1966 portant nomination d'une Sténo-dactylographe au service des Relations Extérieures (p. 308).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-064 du 30 mars 1966 portant abrogation de Notre Arrêté n° 65-047 du 16 février 1965 accordant l'autorisation de donner des leçons particulières (p. 308).

Arrêté Ministériel n° 66-065 du 30 mars 1966 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association dénommée « Club de la Culture Humaine Intégrale », (p. 309).

Arrêté Ministériel n° 66-066 du 15 avril 1966 portant nomination des Membres de la Commission instituée par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950 portant réglementation des stations privées radio-électriques (p. 309).

Arrêté Ministériel n° 66-067 du 30 mars 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim » (p. 309).

Arrêté Ministériel n° 66-068 du 30 mars 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Sofinac » (p. 310).

Arrêté Ministériel n° 66-069 du 15 avril 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux sténo-dactylographes au département des Finances (p. 310).

Arrêté Ministériel n° 66-070 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 311).

Arrêté Ministériel n° 66-071 du 30 mars 1966 modifiant l'Arrêté n° 66-041 du 15 février 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-dactylographe au Service des Prestations Médicales (p. 311).

Arrêté Ministériel n° 66-072 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Service du Contentieux et des Études Législatives (p. 311).

Arrêté Ministériel n° 66-073 du 30 mars 1966 nommant une sténo-dactylographe stagiaire à la Direction de la Fonction Publique (p. 312).

Arrêté Ministériel n° 66-083 du 6 avril 1966 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière dans la Principauté (p. 312).

Arrêté Ministériel n° 66-084 du 6 avril 1966 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries pendant la période du 2 mai 1966 au 1^{er} janvier 1967 inclus (p. 313).

Arrêté Ministériel n° 66-085 du 6 avril 1966 fixant le prix de vente des tabacs (p. 313).

Arrêté Ministériel n° 66-086 du 6 avril 1966 fixant les prix de vente des tabacs (p. 314).

Arrêté Ministériel n° 66-087 du 6 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Poly Plastic S.A. » (p. 314).

Arrêté Ministériel n° 66-088 du 6 avril 1966 autorisant la Compagnie d'Assurances « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » à étendre ses opérations en Principauté (p. 315).

Arrêté Ministériel n° 66-089 du 6 avril 1966 agréant un représentant de la Compagnie « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » (p. 315).

Arrêté Ministériel n° 66-090 du 6 avril 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones (p. 315).

Arrêté Ministériel n° 66-091 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Ministère d'État (p. 316).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT
Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques (p. 316).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT
Appartements loués pendant le mois de mars 1966 (p. 317).
Locaux vacants (p. 317).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 317 à 324).

MAISON SOUVERAINE

Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince.

En réponse à des messages de félicitations et de vœux qu'il a adressés, à l'occasion de la Fête Nationale de Grèce, du Pakistan et du Sénégal, S.A.S. le Prince a reçu les télégrammes suivants :

— de S.M. le Roi des Hellènes :

« Très touchés par les aimables vœux que Vous « avez bien voulu nous adresser à l'occasion de la « Fête Nationale, la Reine et Moi prions Vos Altesses « Sérénissimes d'agréer Nos remerciements très sin- « cères.

CONSTANTIN.R. »

— de S. Exc. M. Mohammed Ayub Khan, Président du Pakistan :

« On behalf of the people of Pakistan and on my « own behalf I thank Your Serene Highness and the « Princess for the gracious message of felicitations « of Pakistan day and sincerely reciprocate Your « Serene Highness best wishes. »

— de S. Exc. M. Leopold Sedar Senghor, Président de la République du Sénégal :

« Je suis particulièrement heureux de remercier « Votre Altesse pour le message qu'Elle a bien voulu « m'adresser à l'occasion de la Fête Nationale de « mon pays. Au nom du Gouvernement du Peuple « Sénégalais et en mon nom personnel, je forme les « vœux les plus ardents pour Votre bonheur propre « et pour la prospérité de Votre peuple stop.

« Très haute considération ».

Décision Souveraine.

Par Décision Souveraine en date du 6 avril 1966, S.A.S. le Prince a renouvelé, pour une année, le mandat de M. Louis Ducreux, Directeur de la Saison d'Opéra de Monte-Carlo.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.530 du 15 avril 1966 autorisant le Consul de la République Argentine à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire, en date du 11 mars 1966, délivrée par M. le Président de la Nation Argentine à M. Pedro J. Solari Capurro;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pedro J. Solari Capurro est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République Argentine dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.531 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 701, du 27 décembre 1960, créant le Centre International d'Études des Problèmes Humains, notamment son article 2;

Vu Notre Ordonnance n° 3.068, du 5 novembre 1963, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains, complétée par Notre Ordonnance n° 3.373, du 17 août 1965;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Constant Barriera, Directeur du Service du Contentieux et des Études Législatives, est nommé Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains, en remplacement de M^o Louis Aureglia, décédé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.532 du 15 avril 1966 portant nomination des Membres du Comité Consultatif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 701, du 27 décembre 1960, créant le Centre International d'Études des Problèmes Humains, notamment son article 2;

Vu Notre Ordonnance n° 2.672, du 8 novembre 1961, relative au Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains;

Vu Notre Ordonnance n° 2.798, du 11 avril 1962, nommant les Membres des Comités Consultatif et Exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains;

Vu Notre Ordonnance n° 3.068, du 5 novembre 1963, portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains, complétée et modifiée par Nos Ordonnances n° 3.373, du 17 août 1965 et n° 3.531, du 15 avril 1966;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité consultatif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains :

MM. le Docteur Robert Gessain, Sous-Directeur du Musée de l'Homme (France),

Torsten Hagerstrand, Professeur à l'Université de Lund (Suède),

J.B.S. Haldane, Directeur de recherches à l'Institut de statistique de Calcutta (Inde),

Livio Livi, Professeur à l'Université de Rome (Italie)

José Pons, Professeur à l'Université de Barcelone (Espagne),

Maurice Ponte, ancien Président du Comité Consultatif de la Recherche Scientifique et technique, Président directeur général de la Compagnie générale de télégraphie sans fil (C.S.F.) (France),

Alfred Sauvy, Professeur au Collège de France (France),

Jean Stoetzel, Professeur à la Faculté de Lettres et des Sciences humaines de l'Université de Paris (France),

Herman Wold, Membre de l'Académie des Sciences de Suède, Vice-Président de l'Institut international de statistique (Suède).

ART. 2.

Sont nommés membres du Comité exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains :

MM. Louis Chevalier, Professeur au Collège de France (France),

le Professeur Robert Debre, Membre de l'Institut, membre et ancien Président de l'Académie de Médecine (France),

Paul Lazarsfeld, Professeur à l'Université de Columbia (États-Unis),

Wassily Leontiev, Professeur à l'Université de Harvard (États-Unis),

J. G. Skellann, Directeur des recherches biométriques- The Nature Conservancy- Université de Londres (Grande-Bretagne),

le Docteur Jean Sutter, Directeur des recherches de génétique de population à l'Institut National d'Études démographiques (France).

ART. 3.

Les membres des deux Comités ci-dessus visés sont nommés pour deux ans à compter de la date de la présente Ordonnance.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.533 du 15 avril 1966 portant nomination du Président du Comité Exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 701, du 27 décembre 1960, créant le Centre International d'Études des Problèmes Humains, notamment son article 2;

Vu Notre Ordonnance n° 2.672, du 8 novembre 1961, relative au Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains;

Vu Notre Ordonnance n° 2.799, du 11 avril 1962, nommant le Président du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains;

Vu Notre Ordonnance n° 3.068, du 5 novembre 1963, portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre International d'Études des Problèmes Humains, complétée et modifiée par Nos Ordonnances n° 3.373, du 17 août 1965 et n° 3.531, du 15 avril 1966;

Vu Notre Ordonnance n° 3.532, du 15 avril 1966, portant nomination des membres des Comités Consultatif et Exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Chevalier, Professeur au Collège de France, membre du Comité Exécutif du Conseil Scientifique du Centre International d'Études des Problèmes Humains, est nommé Président de ce Conseil Scientifique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.534 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Inspecteur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.344, du 13 octobre 1960;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 6 août 1965 et 25 mars 1966, qui Nous ont été communiquées par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Ciaï, Ingénieur de l'École Spéciale des Travaux Publics, est nommé Inspecteur au Service des Travaux Publics.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.535 du 15 avril 1966 portant nomination du Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice Vidal, Directeur adjoint de la construction, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé, pour une période de trois ans, Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

Cette nomination prend effet à compter du 16 décembre 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.536 du 15 avril 1966 portant nomination de l'Ingénieur chargé des travaux maritimes.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre administratif,

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Lemasson, Ingénieur T.P.E., mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé, pour une période de trois ans, Ingénieur chargé des travaux maritimes.

Cette nomination prend effet à compter du 2 février 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGNIÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.537 du 15 avril 1966 confirmant dans ses fonctions un Professeur d'histoire et géographie au Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.505, du 1^{er} mars 1966, portant création d'une Direction de l'Éducation Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes filles;

Vu les Accords franco-mônégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-mônégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires

Vu Notre Ordonnance n° 2.994, du 27 mai 1963, confirmant dans ses fonctions un professeur d'histoire et géographie au Lycée Albert 1^{er};

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Escarras, professeur certifié d'histoire et géographique, maintenu en position de détachement des Cadres de l'Université française, est confirmé dans ses fonctions de professeur d'histoire et géographie au Lycée Albert 1^{er}, pour une nouvelle période de trois ans expirant le 30 septembre 1968.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGNIÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.538 du 15 avril 1966 confirmant dans ses fonctions un Professeur de grammaire au Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.505, du 1^{er} mars 1966, portant création d'une Direction de l'Éducation Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les jeunes filles;

Vu les Accords franco-mônégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-mônégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 2.779, du 9 mars 1962, nommant un Professeur de grammaire au Lycée Albert 1^{er};

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Suzanne Morra, née Maillet, Professeur certifiée de grammaire, maintenue en position de détachement des Cadres de l'Université française, est confirmée dans ses fonctions de Professeur de grammaire au Lycée Albert 1^{er}, pour une nouvelle période de trois ans expirant le 30 septembre 1967.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.539 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Inspecteur des Services Fiscaux.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste Layet, Inspecteur Central des impôts, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé, pour une période de trois ans, Inspecteur des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet à compter du 16 août 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.540 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Conducteur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Sosso, conducteur stagiaire au Service des Travaux Publics, est titularisé dans ses fonctions (5^e classe), avec effet du 14 juin 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.541 du 15 avril 1966 portant nomination d'un Commis à la Direction du Budget et Trésor.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Elise Manfredi, née Biancheri, est nommée commis à la Direction du Budget et du Trésor (6^e classe) à compter du 15 février 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.542 du 15 avril 1966 portant nomination d'une Sténo-dactylographe au Service des Relations Extérieures.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Colette Clerici est nommé sténo-dactylographe (3^e classe) au Service des Relations Extérieures, à compter du 15 février 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 66-064 du 30 mars 1966 portant abrogation de Notre Arrêté n° 65-047 du 16 février 1965 accordant l'autorisation de donner des leçons particulières.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} juin 1866 sur l'enseignement privé;

Vu la requête, en date du 7 mars 1966, de M^{me} Ellane Sangiorgio;

Vu Notre Arrêté n° 65-047 du 16 février 1965, accordant à M^{me} Eliane Sangiorgio l'autorisation de donner des leçons particulières;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté n° 65-047 du 16 février 1965, accordant à M^{me} Ellane Sangiorgio l'autorisation de donner des leçons particulières de français et de mathématiques, est, sur sa demande abrogé.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. RBYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-065 du 30 mars 1966 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association dénommée « Club de la Culture Humaine Intégrale ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les Statuts présentés par l'Association dénommée « Club de la Culture Humaine Intégrale »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « Club de la Culture Humaine Intégrale » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts de cette Association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-066 du 15 avril 1966 portant nomination des Membres de la Commission instituée par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950, portant réglementation des stations privées radio-électriques

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3013 du 19 juillet 1963 modifiant l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950 portant réglementation des stations privées radio-électriques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 887 du 19 janvier 1954 portant réglementation des stations radio-électriques des navires;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-314 du 24 décembre 1963;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Son désignés pour faire partie, pendant l'année 1966, de la Commission prévue par l'Ordonnance Souveraine n° 3013 du 19 juillet 1963 modifiant l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 255 du 10 juillet 1950 portant réglementation des stations privées radio-électriques :

S. Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire;
S. Exc. M. César Solamito, Ministre Plénipotentiaire,
Président de la Société Radio Monte-Carlo;
le Directeur de la Sûreté Publique;
le Directeur de l'Office des Téléphones;
l'Inspecteur au Service des Relations Extérieures (Affaires Techniques);
M. Gustave Auvray, Ingénieur.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-067 du 30 mars 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 28 décembre 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim » en date du 28 décembre 1965, portant modification de l'article 7 des statuts (régime des actions).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-068 du 30 mars 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Sofinac ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Sofinac », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 janvier 1966;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la Loi n° 84 du 4 août 1899 sur le commerce de la banque;

Vu la Loi n° 594 du 15 juillet 1954 sur le commerce de la banque et des Établissements Financiers;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Sofinac » en date du 13 janvier 1966, ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.500.000 francs à celle de 2.000.000 de francs par la création au pair de cinq mille actions nouvelles de cent francs chacune, ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-069 du 15 avril 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux sténo-dactylographes au département des Finances.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement de deux sténo-dactylographes au département des Finances.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgées de 21 ans au moins à la publication du présent Arrêté;
- présenter tous titres ou références en matière de sténo-graphie et de dactylographie pouvant justifier leur admission au concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou des références équivalents, il sera procédé à un concours sur examen qui aura lieu le jeudi 26 mai 1966, et qui comportera les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- une dictée, coefficient 2,
- une épreuve de sténographie, coefficient 1,
- une épreuve de dactylographie, coefficient 1.

Un minimum de 45 points sera exigé pour l'admission à l'emploi.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. Amédée Borghini, Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, Président;
- Roger Passeron, Rédacteur au Département des Finances;
- Denis Gastaud, chargé des fonctions de Directeur de l'Administration générale au Département de l'Intérieur;
- Paul-Henry Lajoux, Chef comptable au service des Travaux publics;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-070 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (services extérieurs lignes et installations.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être âgés de 21 ans au moins à la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;

2°) être titulaires d'un C.A.P. technique (téléphonie ou électricité) ou justifier d'une expérience acquise par cinq années au moins de travail dans une entreprise spécialisée en téléphonie ou dans une administration publique de télécommunications.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 3.

Les candidats adresseront à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme de leurs titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu le jeudi 27 mai 1966 à partir de 15 h. à l'Office des Téléphones (avenue de la Costa à Monte-Carlo) et comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- la rédaction d'un rapport de chantier (coefficient 1). Il sera tenu compte de l'orthographe pour la détermination de la note attribuée à chaque candidat.
- un problème d'électricité ou de téléphonie (coefficient 2).
- une épreuve pratique portant sur une installation de téléphone (coefficient 3).

Pour être admissible, un minimum de 65 points sera exigé.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Amédée Borghini, Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique;

René Primard, Chef de centre à l'Office des Téléphones;

Denis Gastaud, chargé des fonctions de Directeur de l'Administration générale au Département de l'Intérieur,

Paul-Henry Lajoux, Chef comptable au Service des Travaux Publics,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-071 du 30 mars, 1966 modifiant l'Arrêté n° 66-041 du 15 février 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-dactylographe au Service des Prestations Médicales;

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté n° 66-041 du 15 février 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-dactylographe au service des prestations médicales;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Arrêté n° 66-041 du 15 février 1966, susvisé, est modifié comme suit :

article 3 : Le concours aura lieu le 2 Juin 1966 à partir de 15 h.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-072 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Service du Contentieux et des Études Législatives.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténo-dactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgées de 21 ans au moins à la publication du présent Arrêté,
- présenter des titres ou des références pouvant justifier leur admission.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres ou références. Des bonifications de points seront accordées pour les années de service déjà effectuées dans l'Administration.

ART. 4.

Les candidates adresseront à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville), dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

- MM. Amédée Borghini, Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique,
Jean Ratti, Chef de Division au Ministère d'État,
Denis Gastaud, chargé des fonctions de Directeur de l'Administration générale au Département de l'Intérieur,
Paul-Henry Lajoux, Chef comptable au service des travaux publics,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-073 du 30 mars 1966 nommant une Sténo-dactylographe stagiaire à la Direction de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} Christiane Fissore est nommée sténo-dactylographe stagiaire à la Direction de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mars 1966.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-083 du 6 avril 1966 portant autorisation d'exercer la profession d'Infirmière dans la Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 2119, 3067, 3752 et 1341 des 16 janvier 1922, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu la demande formée le 9 février 1966, par M^{me} Emilienne Cuisine, en délivrance de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmière dans la Principauté;

Vu l'avis, en date du 25 mars 1966, de M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{me} Emilienne Cuisine est autorisée à exercer la profession d'infirmière dans la Principauté.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession et assurer, notamment, sur la demande des particuliers, des gardes de nuit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-084 du 6 avril 1966 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries pendant la période du 2 mai 1966 au 1^{er} janvier 1967 inclus.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1919 établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1978 du 15 avril 1937 réglant le travail en Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 65-366 du 21 décembre 1965 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries pendant la période du 4 janvier 1966 au 1^{er} janvier 1967 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 65-366 du 21 décembre 1965 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

Par application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 sus-visée, les jours de fermeture hebdomadaire des boulangeries sont ainsi fixés :

DU 2 MAI AU 4 SEPTEMBRE 1966 INCLUS :

Lundi :

COSTA, 17, rue des Roses, Monte-Carlo ;
TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline, Monaco ;

Mardi :

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.
BESSONE, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo.

Mercredi :

ROLLAND, 6, rue Grimaldi, Monaco
PLATINI, 8, rue Basse, Monaco-Ville ;
QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.

Jeudi :

MOURE, 4, rue Joseph Bressan, Monaco ;
LAURIER, 9, rue Grimaldi, Monaco.

Vendredi :

BOUVIER, 8, rue Joseph Bressan, Monaco ;
ARNEODO, 9, rue Saïge, Monaco.

Dimanche :

CERULLI, 13, rue de la Turbie, Monaco ;
MARINO, 8, rue Sainte-Dévote, Monaco-Ville.

DU 5 SEPTEMBRE 1966 AU 1^{er} JANVIER 1967 INCLUS :

Lundi :

BESSONE, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo ;
MARINO, 8, rue Sainte-Dévote, Monaco-Ville.

Mardi :

QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie, Monte-Carlo ;
PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.

Mercredi :

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline, Monaco ;
PLATINI, 8, rue Basse, Monaco-Ville ;
ROLLAND, 6, rue Grimaldi, Monaco.

Jeudi :

LAURIER, 9, rue Grimaldi, Monaco ;
COSTA, 17, rue des Roses, Monte-Carlo ;
MOURE, 4, rue Joseph Bressan, Monaco.

Vendredi :

BOUVIER, 8, rue Joseph Bressan, Monaco ;
ARNEODO, 9, rue Saïge, Monaco.

Dimanche :

CERULLI, 13, rue de la Turbie, Monaco.

ART. 3.

Le rayon pâtisserie des boulangeries-pâtisseries pourra être seul ouvert pendant le jour de fermeture hebdomadaire.

ART. 4.

M. le Délégué à l'Expansion Économique est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 22 avril 1966.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-085 du 6 avril 1966 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963, n° 3039, rendant exécutoire la Convention de voisinage franco-monégasque, signée à Paris, le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19, titre III de cette Convention ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-213, du 24 septembre 1963, fixant le prix de vente des tabacs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du vendredi 1^{er} avril 1966, le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

— Produits « Régie Française »	au mille	le paquet
— Cigarettes :		
Marlboro	140	2,80
Bastos K.S. Filtre	90	1,80
— Scaferlatis :		
Virginie	69	2,30
Jean Bart	51	1,70
— Produits d'Importation		l'unité
— Cigares :		
Manille Conchas	1.000	1,00
Manille Cortados	900	0,90

— Cigarettes :			<i>le paquet</i>
Yaset	170		3,40
Old Gold	170		3,40
Camel	160		3,20
Chesterfield R.S.	160		3,20
Lucky Strike R.S.	160		3,20
Philip Morris	160		3,20
Sweet Afton	160		3,20
Anfa Mentholée	140		2,80
Casa Sport Filtre	100		2,00
— Scaferlatis :			
Dunhill Standard	160		8,00
Prince Albert	78		3,90
— Produits « Pays du Marché Commun »			<i>au mille le paquet</i>
— Cigares-Cigarillos :			
Velasques Iberia	800		0,80
Bastonett	550		0,55
Leichte Bruns 168	400		0,40
Willem II n° 30	390		0,39
Neos Sumatra	300		0,30
— Cigarettes :			
Players Gold Leaf	145		2,90
Players Navy Cut	145		2,90
Senior Service	145		2,90
Rothmans K.S.	140		2,80
Hellas n° 1	140		2,80
Ernte 23	125		2,50
H.B.	125		2,50
Smart Export	125		2,50
Roth Handle	110		2,20
Bastos légères	90		1,80
Belga légère	90		1,80
Boule d'or	90		1,80
Visa	90		1,80
St. Michel	87,50		1,75
Nazionali Esportazione Lunga	87,50		1,75
Nazionali Esportazione Filtre	82,50		1,65
Nazionali Esportazione Ordinaire	82,50		1,65
— Scaferlatis :			<i>la pochette</i>
Lincoln	60		3,00
Van Nelle's	60		3,00
Orlik 1 mm	56		2,80
Oxford	56		2,80
Dragon Spécial	56		2,80
Semois Carte d'Or	48		2,40

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-086 du 6 avril 1966 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963, n° 3039, rendant exécutoire la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris, le 18 mai 1963 :

Vu l'article 19 - titre III de cette convention;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.213, du 24 septembre 1963, fixant le prix de vente des tabacs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du jeudi 31 mars 1966, le prix de vente du produit de tabac désigné ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

— Produit Régie Monégasque : *au mille le paquet*
— Cigarette : « M.-C. » Filtre 67,50 1,35 F.
en paquet de 20 cigarettes.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-087 du 6 avril 1966 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Poly Plastic S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Poly Plastic S.A. », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 novembre 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Poly Plastic S.A. », en date du 12 novembre 1965, ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 350.000 francs à celle de 560.000 francs par création de 2.100 actions de 100 francs chacune libérées intégralement à la souscription, et ayant pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-088 du 6 avril 1966 autorisant la Compagnie d'Assurances « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par la Société « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » dont le siège est à Saint Paul (Minnesota, U.S.A.);

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3041, en date du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention relative à la réglementation des Assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société dénommée « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances visées respectivement aux paragraphes 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 15^e, 17^e et 18^e de l'article 137 du Décret Français du 30 décembre 1938 et plus spécialement :

- les opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules autres que les aéronefs,
- les opérations d'assurances contre les risques d'accidents corporels non compris dans les paragraphes 8^e, 9^e et 9^ebis de l'article 137 susvisé, et contre les risques d'invalidité ou de maladie,
- les opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions,
- les opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile non visés aux paragraphes 7^e, 8^e, 9^e, 9^ebis et 11 dudit article 137,
- les opérations d'assurances contre le vol,
- les opérations de réassurance de toute nature,
- les opérations d'assurances contre les risques « bris de glaces », « bris de machines », « chute d'aéronefs », « coulage », « dégâts des eaux », « dégâts de fumée », « grèves et émeutes », « inondations », « tempêtes », « tremblements de terre ».

ART. 2.

La Compagnie sera représentée dans la Principauté par un Agent responsable désigné par elle et agréé par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Elle devra observer les Lois et règlements concernant les Compagnies d'Assurances sous les peines de droit et devra, en outre :

1^o) publier intégralement ses statuts au « Journal de Monaco »;

2^o) se soumettre à la juridiction des Tribunaux de la Principauté pour tous litiges qui pourraient intervenir entre elle et ses assurés.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-089 du 6 avril agréant un représentant de la Compagnie « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par M. Ange Boscagli, demeurant à Monaco, 22, boulevard d'Italie;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 66-088 du 6 avril 1966 autorisant la Compagnie d'Assurances « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » à étendre ses opérations à Monaco;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ange Boscagli est agréé en qualité d'agent responsable de la Compagnie d'Assurances « Saint Paul Fire and Marine Insurance Company » dont le siège social est à Saint Paul (Minnesota U.S.A.).

M. Boscagli exercera son activité dans le local dont il dispose dans l'immeuble portant le n° 30 du boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

ART. 2.

M. Boscagli devra se conformer aux lois et règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

Toute éventuelle modification des conditions d'exploitation présentement autorisées devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à Son Excellence M. le Ministre d'État.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-090 du 6 avril 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1^o) être âgés de 21 ans au moins à la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;

2°) être titulaires d'un C.A.P. technique (téléphonie ou électricité) ou justifier d'une expérience acquise par cinq années au moins de travail dans une entreprise spécialisée en téléphonie ou dans une administration publique de télécommunications. Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 3.

Les candidats adresseront à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme de leurs titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu le jeudi 27 mai 1966 à partir de 15 h. à l'office des téléphones (avenue de la Costa à Monte-Carlo) et comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- la rédaction d'un rapport de chantier (coefficient 1). Il sera tenu compte de l'orthographe pour la détermination de la note attribuée à chaque candidat.

- un problème d'électricité ou de téléphonie (coefficient 2).
- une épreuve pratique portant sur une installation de téléphone (coefficient 3).

Pour être admissible, un minimum de 65 points sera exigé.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Amédée Borghini, Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique;
René Primard, Chef de centre à l'office des téléphones;
Denis Gastaud, chargé des fonctions de Directeur de l'Administration générale au Département de l'Intérieur,

Paul-Henry Lajoux, Chef comptable au service des Travaux Publics,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 66-091 du 30 mars 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Ministère d'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un rédacteur au Ministère d'État.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) posséder la nationalité monégasque,
- 2°) être titulaires du diplôme de licencié en droit.

Toutefois, ces conditions ne seront pas opposées aux candidats faisant déjà partie de l'Administration avec le grade de rédacteur ou un titre équivalent.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres. Dans le cas où plusieurs candidats posséderaient des titres équivalents, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature des épreuves sera fixée ultérieurement.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, Président,
Marc Lanzerini, Chef de Division au Ministère d'État,
Denis Gastaud, chargé des fonctions de Directeur de l'Administration générale au Département de l'Intérieur,
Jean Raimbert, Secrétaire du service du Contentieux et des Études législatives,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatif à l'attribution de distinctions honorifiques

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de distinctions honorifiques (Médaille d'Honneur et Médaille du Travail) en faveur des personnes remplissant les conditions fixées par les Ordonnances Souveraines des 5 février 1894 et 6 décembre 1924 doivent être adressées au Secrétariat Général du Ministère d'État au plus tard le 30 juin 1966.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération au titre de l'année 1966.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de mars 1966.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants :

AFFICHAGE :

21, rue Plati 5 B

CESSIONS DE BAUX :

14, rue Emile de Loth 3 B

7, des Rosses 3 B

14, rue des Roses 3 B

11, avenue Saint-Michel 5 A

14, boulevard Rainier III 5 B

9, rue Grimaldi 5 B

IMMEUBLES DE L'ÉTAT :

Herculis :

1 prioritaire de rang 2 B

2 prioritaires de rang 3 B

ÉCHANGES :

14, rue des Roses - 14, rue des Roses

5, impasse du Castelleretto - 21, rue de la Turbie -

6, rue Princesse Caroline

7, rue des Géraniums - 1, rue des Princes.

DROIT DE RETENTION :

41bis, rue Flati

9, rue du Ténac.

Le Chef du Service,
C. GIORDANO.**LOCAUX VACANTS**

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
3, rue Biovès	Une pièce, cuisine, W. C. en commun	12-4-66	2-5-66

Le Chef du Service,
du Domaine et du Logement,
Ch. GIORDANO.**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite de la Société « EDWARD'S » a autorisé le Syndic à retirer de la Caisse

des Dépôts et Consignations la somme de : francs 69.628,70, pour en faire l'emploi précisé en la requête jointe à l'ordonnance sus-visée.

Monaco, le 13 avril 1966.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur MAGGIORE, autorisé le Syndic à vendre à l'amiable au sieur C. BARON, pour le prix de : francs 8.000,00 payable au comptant, la grue « Pingon » dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 15 avril 1966.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.**Etude de M^e JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

"BOISSY & Cie"

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 novembre 1965, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister entre eux sous la raison et la signature sociales « BOISSY & Cie », M. Paul-Georges-Jean BOISSY et M^{me} Germaine-Marcelle BARATHON, son épouse, demeurant n° 2, rue Augustin Vento, à Monaco, et M. Guy BOISSY, employé à la S.B.M., demeurant n° 5 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, ont apporté à ladite Société, dans la proportion de leurs droits successifs, un fonds de commerce de scaphandrier, exploité au Port de Monaco, recueilli par eux dans la succession de M. Jacques-Hubert-Jean BOISSY.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 avril 1966.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque « ETABLISSEMENTS L.M. » au capital de 200.000 F. et siège n° 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine, M. Yves LE MARREC, industriel, demeurant n° 14, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine, a fait apport à ladite société de l'entreprise de chantier naval spécialisé dans la fabrication d'accastillages, de pièces plastiques et métalliques indispensables en mécanique navale, poulies et matures, qu'il exploite 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine, moyennant l'attribution de 1.500 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de ladite société dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 avril 1966.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Société Monégasque de Distribution "SO. MO. DI"

Société anonyme monégasque au capital de 127.560 NF
2, Quai Antoine-1^{er} - MONACO - Principauté
R. C. 56 S 0563

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE DISTRIBUTION », en abrégé « SO.MO.DI. », sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, le mercredi 11 mai à 11 heures, au siège social 2, quai Antoine 1^{er} à Monaco avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 16 des statuts, (fixation de l'exercice social);
- Questions diverses.

Conformément aux statuts, les propriétaires d'actions devront déposer cinq jours avant l'Assemblée, au Siège social de la Société, soit leurs titres, soit les récépissés de dépôt de ces titres.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^r JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

"BOISSY & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 3 novembre 1965,

M. Paul-Gorges-Jean BOISSY et M^{me} Germaine-Marcelle BARATHON, son épouse, tous deux sans profession, demeurant n° 2, rue Augustin Vento, à Monaco,

et M. Guy BOISSY, employé à la S.B.M., demeurant n° 5 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce d'entreprise de scaphandrier, apporté par eux dans la proportion de leurs droits successifs, savoir : 1/2 pour M. Guy BOISSY et 1/4 respectivement pour M. et M^{me} Paul BOISSY.

La raison et la signature sociales sont « BOISSY & Cie ». La dénomination commerciale est « ENTREPRISE Jacques BOISSY ».

Le siège social est fixé au Port de Monaco.

La durée de la Société est de 10 années à compter du 3 novembre 1965.

Le capital social, représenté par l'apport ci-dessus, est fixé à la somme de 10.000 francs, divisé en 100 parts d'intérêts de 100 francs chacune de valeur nominale, appartenant aux associés dans la proportion de leurs droits.

La Société est gérée et administrée par M. Guy BOISSY; il a la signature sociale dont il ne peut faire usage que pour les besoins de la Société.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 19 avril 1966, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 avril 1966.

Signé : J.-C. REY.

BANQUE COMMERCIALE DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

au capital de 3.000.000 de Francs entièrement versés

Siège social : 19, avenue d'Ostende - MONTE-CARLO
R.C.I. 56 S 0619 - L.B.M. n° 2**AVIS DE CONVOCATION****ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblées Générales le samedi 14 mai 1966, au siège social :

I. — à 10 h. 30 se tiendra l'Assemblée générale ordinaire annuelle dont l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice 1965;
- Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Approbation des rapports ci-dessus, des opérations traitées en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, des bilan et compte d'exploitation; affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Renouvellement d'un Administrateur et nomination éventuelle d'Administrateurs nouveaux;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Les Actionnaires propriétaires de cinquante actions au moins seront seuls admis à l'Assemblée; toutefois, les propriétaires d'un nombre inférieur d'actions auront le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

II. — Après cette réunion se tiendra, à 11 h. 15, une Assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre concernant l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire décidée par le Conseil d'Administration le 12 avril 1966;

— Comme corollaire à cette augmentation, concernant la modification qu'il conviendra d'apporter à l'article 6 des statuts ayant trait au capital social;

Le tout sous la double condition suspensive d'abord de l'autorisation à obtenir du Gouvernement monégasque concernant l'augmentation de capital et la modification des statuts et ensuite de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

A cette Assemblée pourront prendre part tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Il est précisé que nul ne peut représenter un Actionnaire à une Assemblée s'il n'est lui-même membre de cette Assemblée.

Pour accéder aux deux réunions qui précèdent, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions sur le Registre de la Société cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire, membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 Francs

Siège social : 1, avenue Saint-Martin - MONACO
R.C.I. n° 56 S 0102**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le lundi 23 mai 1966 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1965;
- Approbation des comptes de cet exercice, emploi du solde bénéficiaire, quitus au Conseil d'Administration;
- Nominations d'Administrateurs;
- Nominations de Commissaires aux Comptes pour les exercices 1966, 1967 et 1968;
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Monégasque de Distribution "SO. MO. DI."

Société anonyme monégasque au capital de 127.560 NF
2, quai Antoine 1^{er} - MONACO
R. C. 56 S 0563

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE DISTRIBUTION », en abrégé « SO.MO.DI. », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mercredi 11 mai 1966 à 9 h. 30, au siège social, 2, quai Antoine 1^{er} à Monaco avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1965;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice;
- Communication du bilan et du compte de profits et pertes établis au 30 novembre 1965 et approbation s'il y a lieu;
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- Ratification des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Renouvellement du Conseil d'Administration et fixation de la durée des fonctions des Administrateurs;
- Questions diverses.

Conformément aux statuts, les propriétaires d'actions devront déposer cinq jours avant l'Assemblée, au siège social de la Société, soit leurs titres, soit les récépissés de dépôt de ces titres.

Le Conseil d'Administration.

Comptoir d'Escompte & de Crédit

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 Francs
Siège social : 3, rue Bellevue - MONTE-CARLO
R.C.I. 56 S 0620

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le samedi 14 mai 1966 à 9 h. 30, à son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 1965;
- Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Approbation des rapports ci-dessus, des opérations traitées en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, du bilan et des comptes; affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Réélection ou élection nouvelle des Commissaires aux comptes; fixation de leur rémunération;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Pour assister à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions sur le registre de la Société cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

MONACO-PUBLICITÉ

COMMUNIQUE :

Le 6 avril 1966 a eu lieu le tirage publicitaire « NET TOTAL » organisé pour la Société AUDOIN & Cie. Le sort à désigné : 1^{er} Prix : 282.947 et 280 autres lots ont été distribués.

Le 6 avril 1966 a eu lieu le tirage publicitaire organisé pour les « VINS DES ROCHERS ». Le sort a désigné : Les numéros 022.452 - 019.464.

Le 12 avril 1966 a eu lieu le tirage publicitaire organisé pour la Société « ALTHA ». Le sort a désigné dans l'ordre. 1^{er} Prix : 099.242; 2^e et 3^e Prix : 36.852-096.538. 4^e et 5^e Prix : 096.678-090.836. Mille lots de consolation ont été distribués.

Société Industrielle et Commerciale de Créations**S. I. C. O. C.**

Société anonyme monégasque au capital de 300.000 F.

Siège social : 2, avenue Crovetto-Frères - MONACO
R.C.I. n° 56 S O 429

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 22 juin 1966, à 15 heures, au siège social, 2, avenue Crovetto-Frères, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1965;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Bilan et les comptes du même exercice;
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice, quitus à donner aux Administrateurs et affectation des résultats;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Questions diverses.

Pour assister à cette séance, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions nominatives sur le Registre des Transferts, 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Banque de Financement Industriel

Société anonyme monégasque au capital de : Frs 2.000.000

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le : lundi 9 mai 1966 à 15 heures au siège social, pour y délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les Comptes de l'Exercice 1965;

- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes de l'Exercice 1965;
- 3°) Examen et approbation des Comptes de cet Exercice, quitus au Conseil d'Administration;
- 4°) Opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 6°) Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ "EXPORTATIONS INTERNATIONALES"

(société anonyme monégasque)

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués au siège social, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le lundi 9 mai 1966 à 11 heures, en Assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1965;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- Examen du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'Exercice clos le 31 décembre 1965, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus aux Administrateurs en exercice;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs dont les fonctions sont venues à expiration;
- Examen des opérations traitées par les Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895; approbation éventuelle et renouvellement aux Administrateurs pour l'Exercice 1966 de l'autorisation prévue par le même article;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MERCURY TRAVEL AGENCY

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 francs
Siège social : 1, avenue Princesse Alice - MONTE-CARLO

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 18 mai 1966, à onze heures, au siège social, 1, avenue Princesse Alice, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 1965;
- 2^o) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3^o) Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de l'exercice 1965 et quitus aux Administrateurs;
- 4^o) Affectation des résultats; Fixation des modalités d'une distribution de dividendes;
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6^o) Nomination d'un Commissaire aux Comptes;
- 7^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte s.s.p. en date du 30 juillet 1965 enregistré à Monaco, le 24 août 1965 F^o 63 r^o case I, Monsieur Mathieu-Georges HILAIRE, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue de l'Hermitage, a vendu à Messieurs QUILÉZ Jean-François, demeurant Cité Melut à Aigueperse (Puy de Dôme) et SANCHEZ Pierre-Diego, demeurant 15, bld du Jardin Exotique à Monaco, un fonds de commerce de transactions automobiles et location de voitures sans chauffeur (2 voitures avec chauffeur autorisées) réparations mécaniques et vulcanisation connu sous le nom de « AUTO HALL » exploité au 13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 avril 1966.

ÉLECTRONIQUE & MÉCANIQUE

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 F.
Siège social : 4, avenue Roqueville - MONTE-CARLO
R.C.I. 56 S 408

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) le samedi 14 mai 1966 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1965 et rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Approbation desdits comptes et convention; affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;
- Renouvellement partiel d'Administrateurs et nomination éventuelle d'Administrateurs nouveaux;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Décision à prendre sur la dissolution ou la continuation de la Société par suite de la perte de son capital social;
- Questions diverses.

Pour accéder à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription desdites actions sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

S. A. M. MOVOX*Siège social* : Palais de la Scala - MONTE-CARLO**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société « MOVOX » (société en liquidation) sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 9 mai 1966 à 11 heures au Palais de la Scala (bureau 149) avec l'ordre du jour suivant :

- Exposé de la situation à la suite du décès de liquidateur en fonction;
- Nomination éventuelle d'un nouveau liquidateur;
- Questions diverses.

Monaco, le 22 avril 1966.

Le Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATIONS

Les associés de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION CLIMATIQUE ET THERMALE » de Capvern-les-Bains, réunis le 31 décembre 1965 en Assemblée générale extraordinaire au siège social : 1, boulevard de Suisse à Monaco, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution :

Le siège social de la Société est transféré au 43, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo.

2^e résolution :

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 1966.

Monaco, le 31 décembre 1965.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1966
